



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_152

OBJET : Construction d'un nouvel internat pour le CHPC - Plan de financement

Exposé

L'internat actuel du Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC) accueille chaque semestre entre 45 et 65 internes de l'établissement et en fonction des places disponibles de faisant fonction d'internes et d'internes en stage en ville.

Actuellement, ces étudiants sont logés sur différents sites de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ces logements présentent plusieurs caractéristiques :

- éloignement pour certains du CHPC,
- logements vieillissants et ne correspondant plus au standard actuel d'accueil.

Et leur nombre est insuffisant lors de cohortes importantes d'internes sur le territoire.

De plus, les étudiants souhaitent être logés ensemble et de préférence en centre-ville.

Suivant ces différents constats, la construction d'un nouvel internat sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettra :

- d'améliorer l'accueil des internes, indispensable au bon fonctionnement du CHPC,
- de développer l'attractivité du territoire,
- d'accompagner le développement des activités de l'établissement (coronarographie, radiothérapie, ...).
- de prendre en compte l'évolution du « Numerus Clausus ».

Il s'agit concrètement de la construction d'un bâtiment collectif dont la programmation comprend aujourd'hui 40 logements, permettant d'accueillir 96 personnes (96 chambres). Les logements se répartissent de la manière suivante : 8 T2, 16 T3, 8 T4 et 8 T5 avec des espaces communs et des services de type laverie / buanderie / conciergerie communes.

Le bâtiment sera construit sur « l'îlot Matignon » situé Quai de l'Entrepôt à Cherbourg-en-Cotentin.

Le coût d'opération a été estimé au 1^{er} trimestre 2022 à 8 678 039 € TTC (hors foncier).

Les subventions attendues en sus de la participation financière de l'Agglomération sont les suivantes :

- l'ARS, dans le cadre du Ségur Santé, pour 3 775 000 €,
- la Région pour 1 470 000 €,
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur la mise à disposition du foncier.

Il est proposé d'inscrire la participation de l'Agglomération du Cotentin dans la limite de 20 % du coût du projet hors foncier avec un montant plafonné à 1 735 608 € TTC.

La subvention sera versée par la Communauté d'Agglomération selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux, une avance de 50 % du montant plafonné soit 867 804 € TTC sera versé après réception d'un simple appel à versement du CHPC.
- A la prise de possession par le Centre Hospitalier Public du Cotentin du bâtiment, le solde, correspondant à la prise en charge des travaux pour un montant maximum de 867 804 € TTC sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par la personne compétente.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de formaliser la participation financière de l'Agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-124 relative à la compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **autoriser** le Président ou son délégataire à signer ladite convention de participation financière selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **dire que** les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et 2024.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :
Convention projet internat

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LERROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIER Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

CONVENTION POUR LE SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DU NOUVEL INTERNAT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Entre

La Communauté d'agglomération le Cotentin, représentée par son Président Monsieur David Margueritte,

D'une part

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin représenté par sa Directrice Générale, Madame Séverine KARRER,

D'autre part,

PREAMBULE

L'internat actuel, du Centre Hospitalier Public du Cotentin (CHPC), accueille chaque semestre entre 45 et 65 internes de l'établissement et en fonction des places disponible de faisant fonction d'interne et d'internes en stage en ville.

Actuellement, ces étudiants sont logés sur différents sites de la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Ces logements présentent plusieurs caractéristiques :

- certains sont éloignés du CHPC,
- présence de logement vieillissant et ne correspondant plus au standard actuel d'accueil.
- manque de logements lors de cohorte importante d'internes sur le territoire.

De plus, les étudiants souhaitent être logés ensemble et de préférence en centre-ville.

Suivant ces différents constats, la construction d'un nouvel internat sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin permettra :

- d'améliorer l'accueil des internes, indispensable au bon fonctionnement du CHPC,
- de développer l'attractivité du territoire,
- d'accompagner le développement des activités de l'établissement (Coronarographie, Radiothérapie, ...).
- de prendre en compte l'évolution du « Numerus Clausus ».

Ainsi, il est apparu nécessaire aux différents acteurs impliqués dans le développement de l'établissement d'impulser la construction d'un nouvel internat à proximité de l'Hôpital.

Il s'agit concrètement de la construction d'un bâtiment collectif dont la programmation comprend aujourd'hui 40 logements, permettant d'accueillir 96 personnes (96 chambres). Les logements se répartissent de la manière suivante : 8 T2, 16 T3, 8 T4 et 8 T5 avec des espaces communs et des services de type laverie / buanderie / conciergerie communes.

Le bâtiment sera construit sur « l'îlot Matignon » sur le quai de l'entrepôt à Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet d'accompagner financièrement la construction d'un nouvel internat sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin et de définir les engagements respectifs des parties.

Article 2 : Montant de la subvention

Le coût d'opération est estimé à ce stade à 8 678 039 € TTC (hors foncier).

Les subventions en sus de la participation financière de l'agglomération sont les suivantes :

- l'ARS, dans le cadre du Ségur Santé, pour 3 775 000 €,
- la Région pour 1 470 000 €,
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin sur la mise à disposition du foncier,

La participation de la collectivité s'inscrit dans la limite de 20 % du coût du projet hors foncier avec un montant plafonné à 1 735 608 € TTC.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de l'agglomération du Cotentin sera réduite au prorata. Dans l'éventualité où les avances/acomptes versés seraient supérieurs à la subvention ainsi justifiée, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Communauté d'agglomération restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, sous sa responsabilité, un bâtiment collectif tel que défini dans le préambule de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Le bénéficiaire communiquera à l'agglomération du Cotentin la date effective de mise en service du bien.

ARTICLE 4 : Prise en compte des dépenses

L'agglomération du Cotentin prendra en compte l'ensemble des dépenses liées à l'opération.

ARTICLE 5 : Modalités de Versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes :

- Au démarrage des travaux, une avance de 50 % du montant plafonné soit **867 804 € TTC** sera versé après réception d'un simple appel à versement du CHPC.
- A la prise de possession par le Centre Hospitalier Public du Cotentin du bâtiment, le solde, correspondant à la prise en charge des travaux pour un montant maximum de **867 804 € TTC** sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé par la personne compétente.

ARTICLE 6 : Communication du financement

Le Centre Hospitalier Public du Cotentin s'engage à mentionner le concours financier de la Communauté d'Agglomération dans ses opérations de communication liées au présent projet.

ARTICLE 7 : Délais liés à la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire.

La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la convention pourra être résiliée après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans réponse à l'expiration d'un délai de 2 mois.

Sauf évènement extérieur à la volonté des parties, en cas de préjudice subi par l'une d'elles du fait de l'inexécution fautive des obligations de l'autre partie celle-ci pourra obtenir réparation de son préjudice par voie amiable et à défaut par voie judiciaire.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes le

Le Président de la Communauté
d'agglomération,

David Margueritte

La Directrice du Centre Hospitalier Public
du Cotentin

Séverine Karrer